

PRESTATIONS	Remboursement total (AMO + AMC)					PRÉCISIONS	
	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO		
HOSPITALISATION⁽¹⁾							
Honoraires, actes et soins							
Médecins signataires DPTM	100% BR	150% BR	250% BR	300% BR	380% BR	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	130% BR	200% BR	200% BR	200% BR		
Participation du patient	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €	
Séjour							
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Forfait journalier hospitalier illimité dans les établissements sanitaires	
Forfait patient urgence	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-	
Frais de séjour conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-	
Frais de séjour non conventionné	150% BR	250% BR	300% BR	350% BR	380% BR	-	
Chambre particulière par jour	-	50 €	70 €	90 €	120 €	Pas de limite de durée	
Chambre particulière en ambulatoire, par jour	-	50 €	70 €	90 €	120 €	Pas de limite de durée	
Lit d'accompagnement par jour	-	30 €	40 €	50 €	60 €	Pas de limite de durée ni d'âge	
SOINS COURANTS							
Honoraires médicaux							
Consultation, visite, médecins généralistes							
Médecins signataires DPTM	100% BR	120% BR	150% BR	200% BR	270% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	100% BR	130% BR	180% BR	200% BR	-	
Consultation, visite, médecins spécialistes							
Médecins signataires DPTM	100% BR	200% BR	225% BR	250% BR	300% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	180% BR	200% BR	200% BR	200% BR	-	
Actes techniques							
Médecins signataires DPTM	100% BR	200% BR	225% BR	250% BR	300% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	180% BR	200% BR	200% BR	200% BR	-	
Actes de radiologie							
Médecins signataires DPTM	100% BR	140% BR	200% BR	250% BR	300% BR	-	
Médecins non signataires DPTM	100% BR	120% BR	180% BR	200% BR	200% BR	-	
Honoraires paramédicaux							
Auxiliaires médicaux ⁽²⁾	100% BR	100% BR	125% BR	140% BR	160% BR	-	
Psychologues remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	
Analyses et examens en laboratoire	100% BR	100% BR	125% BR	140% BR	160% BR	-	
Matériel médical							
Prothèses orthopédiques, autres appareillages y compris fauteuil roulant et post-cancer	100% BR	200% BR	300% BR	350% BR	400% BR	-	
Matériel médical non remboursé par l'AMO y compris post-cancer	-	200 €	300 €	400 €	400 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicamentelement prescrits	
 Médicaments							
Médicaments à Service Médical Rendu important	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	Vignette blanche	
Médicaments à Service Médical Rendu modéré	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	Vignette bleue	
Médicaments à Service Médical Rendu faible	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	Vignette orange	
TRANSPORTS							
Transports remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	150% BR	200% BR	300% BR	-	
DENTAIRE							
Soins, actes et consultations	100% BR	125% BR	170% BR	200% BR	300% BR	-	
Inlays Onlays	100% BR	125% BR	170% BR	200% BR	370% BR	-	
Orthodontie remboursée par l'AMO	125% BR	225% BR	300% BR	350% BR	400% BR	-	
Soins et prothèses dentaires relevant du dispositif 100% santé ⁽³⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-	
Prothèses remboursées par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé							
Panier Maitrisé avec Respect des Honoraires Limites de Facturation	125% BR	170% BR	250% BR	300% BR	400% BR	-	
Panier Libre	125% BR	170% BR	250% BR	300% BR	400% BR	-	
Actes non remboursés par l'AMO							
Prothèses non remboursées par l'AMO	-	-	250 €	300 €	450 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire	
Implantologie	-	300 €	500 €	800 €	1 200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire (hors piliers)	
Parodontie	-	-	200 €	300 €	300 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire	
Orthodontie non remboursée par l'AMO	-	100% BRR	125% BRR	250% BRR	300% BRR	Forfait par semestre et par bénéficiaire	
OPTIQUE							
Équipement optique : 1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité Sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans. Voir les conditions de renouvellement détaillées ci-dessous ⁽⁵⁾							
Verres ou monture 100% santé (Classe A)							
Monture et verres relevant du dispositif 100% santé ⁽⁴⁾	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-	
Équipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe B)							
Enfants de moins de 16 ans							
Monture	30 €	75 €	100 €	100 €	100 €	-	
Verre simple	35 €	50 €	60 €	150 €	150 €	Par verre	
Verre complexe	85 €	138 €	160 €	275 €	275 €	Par verre	
Verre très complexe	100 €	150 €	175 €	300 €	350 €	Par verre	
Prisme	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-	

PRESTATIONS	Remboursement total (AMO + AMC)					PRÉCISIONS
	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	
Adultes de 16 ans et plus						
Monture	50 €	100 €	100 €	100 €	100 €	-
Verre simple	60 €	85 €	150 €	160 €	160 €	Par verre
Verre complexe	90 €	180 €	275 €	300 €	300 €	Par verre
Verre très complexe	90 €	230 €	325 €	350 €	350 €	Par verre
Prisme	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	-
Lentilles						
Lentilles remboursées par l'AMO	100% BR	100% BR + 220 €	100% BR + 280 €	100% BR + 350 €	100% BR + 380 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicamentelement prescrites
Lentilles non remboursées par l'AMO	-	220 €	280 €	350 €	380 €	
Autres actes non remboursés par l'AMO						
Chirurgie réfractive de l'œil	-	200 €	400 €	600 €	800 €	Forfait par œil, par année civile et par bénéficiaire (ne concerne pas l'implant oculaire)

⌚ AIDES AUDITIVES

Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date (renouvellement anticipé possible sous respect des conditions requises) ⁽⁶⁾

Equipements 100% santé (Classe I)

100% santé	Aides auditives relevant du dispositif 100% santé ⁽⁸⁾	Frais réels	-				
------------	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---

Equipements remboursés par l'AMO et ne relevant pas du dispositif 100% santé (Classe II)

Aide auditives - 20 ans	100% BR	125% BR	210% BR	260% BR	300% BR	Par oreille
Aide auditives + 20 ans	100% BR	175% BR	200% BR	300% BR	425% BR	Par oreille
Piles et accessoires auditifs	100% BR	-				

🌿 BIEN-ETRE ET PRÉVENTION

Médecines douces

Ostéopathe, Chiropracteur, Etiopathe, Acupuncteur, Diététicien, Nutritionniste, Psychologue ⁽⁴⁾	-	30 €/séance maxi 2 séances /an/bénéficiaire	30 €/séance maxi 3 séances /an/bénéficiaire	50 €/séance maxi 3 séances /an/bénéficiaire	50 € /séance maxi 4 séances /an/bénéficiaire	-
Sevrage tabagique	-	30 €	50 €	80 €	150 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Ostéodensitométrie non remboursée par l'AMO	-	40 €	50 €	50 €	50 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire
Pharmacie (médicaments non pris en charge par l'AMO)	-	20 €	50 €	50 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire si médicalement prescrit
Cures thermales remboursées par l'AMO						

Soins cures thermales	65% BR ⁽³⁾	100% BR	150% BR	150% BR	150% BR	-
Forfait cures thermales	-	150 €	200 €	250 €	300 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire

Actes de prévention

Actes de prévention (déterminés par arrêté ministériel)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Actes de prévention définis par la réglementation pris en charge dans le cadre des contrats responsables
Vaccins y compris anti-grippe	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	-
Contraception non remboursée par l'AMO	-	50 €	100 €	100 €	100 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire, si médicalement prescrit

✚ LES PLUS MOS

Sport santé	-	-	-	50 €	100 €	Sur prescription médicale. Sport agréé Activité Physique Adaptée (APA) ou certifié par une fédération sportive, pour les personnes en Affection Longue Durée (ALD), atteintes d'une maladie chronique ou en situation de perte d'autonomie. Par année civile.
Téléconsultation : Maiia (7j/7 - 24h/24)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-
Assistance MOS ⁽⁷⁾	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Contacter RMA : 09 87 98 31 87
Réseaux de soins	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Kalixia (réseaux de dentistes, d'opticiens, d'audioprothésistes et d'ostéopathes)
Fonds social MOS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Contacter la Mutuelle MOS
Prime naissance ou adoption	-	150 €	200 €	350 €	600 €	Par enfant inscrit à la Mutuelle à sa naissance ou adoption

Abréviations : AMO : Assurance Maladie Obligatoire (part Régime Obligatoire) / AMC : Assurance Maladie Complémentaire (part Mutualité) / BR : Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie) / BRR : Base de Remboursement Reconstituée / SMR : Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé / DPTM : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée / TM : Ticket Modérateur, partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'Assurance Maladie a remboursé sa part. Le remboursement de l'AMC s'applique dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins. (1) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et l'article L.174-6 du Code de la sécurité sociale. Maisons de repos : la chambre particulière et le forfait journalier sont limités à 30 jours par année civile et par bénéficiaire. (2) Entrant dans cette catégorie les honoraires des infirmier(ères), masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, sages-femmes, pédiciques-podologues pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire. (3) Remboursement par l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) uniquement. (4) Ostéopathe, chiropracteur, diététicien, nutritionniste et psychologue : le praticien doit détenir les diplômes requis, inscrits aux registres officiels de l'Assurance Maladie et être enrегистré dans le répertoire agréé de type ADELI ou RPPS. Acupuncteur : il doit être un médecin inscrit au Conseil National de l'Ordre des Médecins ou un chirurgien-dentiste ou une sage-femme. Etiopathe : il doit être enrегистré au Registre National des Etiopathes (RNE). (5) Conditions de renouvellement pour un équipement optique. La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement optique (composé de deux verres et d'une monture) dans les conditions de renouvellement fixées par l'Arrêté du 03.12.2018 : « Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement. » Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné précédemment s'applique. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans l'une des situations limitativement prévues par la LPP, et pour laquelle la justification d'une évolution de la vue est effectuée soit au travers d'une nouvelle prescription médicale, qui est comparée à la prescription médicale précédente, soit lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance. Par dérogation également, pour les enfants de moins de 16 ans, aucun délai minimal de renouvellement des verres n'est applicable lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires objectivée par un ophtalmologiste sur une prescription médicale. Par dérogation enfin, aucun délai minimal de renouvellement des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières (troubles de réfraction associés à une pathologie ophthalmologique, à une pathologie générale ou à la prise de médicaments au long cours), définies par la LPP, sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophthalmologique. La prise en charge de deux équipements est autorisée uniquement pour les patients ayant : • Une intolérance ou une contre-indication aux verres progressifs ou multifocaux, et présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin. La prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés. • Une amblyopie et / ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique. Pour ces patients, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance. Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A ou B) différentes. (6) Conditions de renouvellement anticipé pour une aide auditive : Un renouvellement anticipé de la prise en charge de l'aide auditive peut toutefois intervenir, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R. 165-24 du Code de la sécurité sociale, si les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites : - période d'au moins deux ans écoulée suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment), - renouvellement sollicité pour une aide auditive hors d'usage, reconnue irréparable ou inadaptée à l'état du bénéficiaire. La prise en charge Mutualité de ce nouvel équipement est limitée au Ticket Modérateur. (7) Contrat collectif souscrit auprès de RMA - Ressources Mutualités Assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 444 269 682. Siège social : 46 rue du moulin - CS 32427 - 44124 Vertou Cedex. (8) Tel que défini réglementairement (remboursement dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur).



Exemples de Remboursement⁽¹⁾ Gamme entreprises 2026

Contrat d'assurance santé responsable⁽²⁾



HOSPITALISATION													
Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) Mutuelle MOS					Reste à charge					
			BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0 €	0 €	20 € (15 €)					0 €				
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Jusqu'à 50 €	Jusqu'à 70 €	Jusqu'à 90 €	Jusqu'à 120 €	Selon contrat				

Séjours avec actes lourds
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé

Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé

Frais de séjour	Different selon public/privé	BR	BR - 24 €	24 €					0 €					
Frais de séjour en secteur privé	835,60 €	835,60 €	811,60 €	24 €					0 €					
Honoraires médecins signataires DPTM	Dépassements maîtrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat					Selon contrat					
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	0 €	135,85 €	162,30 €	162,30 €	162,30 €	162,30 €	26,45 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Honoraires médecins secteur 2 (non signataire DPTM)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)					Selon contrat					
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	0 €	81,51 €	201,30 €	201,30 €	201,30 €	201,30 €	119,79 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Séjours sans acte lourd
L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé

Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public

Frais de séjour	Different selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR					0 €				
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2 832,80 €	708,20 €					0 €				

Exemples de Remboursement⁽¹⁾ Gamme entreprises 2026

Contrat d'assurance santé responsable⁽²⁾



SOINS COURANTS

	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement AMC (Assurance maladie complémentaire)					Reste à charge				
				BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR - 2 €*	30 % BR					2 € de participation forfaitaire*				
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30 **	30 **	19 €**	9 €					2 € de participation forfaitaire*				
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35 **	35 **	24,50 €**	10,50 €					0 €				
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	37 **	37 €**	23,90 €**	11,10 €					2 € de participation forfaitaire*				
Honoraires médecins (signataires DPTM)	Dépas-sements maîtrisés	BR	70 % BR - 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat					2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon contrat				
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50 €	35 €**	24,50 €**	10,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €	15 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	54 €	37 €**	23,90 €**	11,10 €	28,10 €	28,10 €	28,10 €	28,10 €	19 €	2 € de participation forfaitaire*			
Honoraires médecins secteur 2 (non signataires DPTM)	Honoraires libres	BR	70% BR - 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)					2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon contrat				
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62 €	23 €	16,10 €	6,90 €	25,30 €	29,90 €	29,90 €	29,90 €	39 €	20,60 €	16 €	16 €	16 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc...)	67 €	23 €	14,10 €	6,90 €	25,30 €	29,90 €	29,90 €	29,90 €	46 €	27,60 €	23 €	23 €	23 €
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat					Selon contrat				
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	11,54 €	11,54 €	11,54 €	11,54 €	1,78 €	0 €	0 €	0 €	0 €

*Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2€. ** Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

Exemples de Remboursement⁽¹⁾ Gamme entreprises 2026

Contrat d'assurance santé responsable⁽²⁾



DENTAIRE													
	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) Mutuelle MOS					Reste à charge				
				BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires					0 €				
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives canines et premières prémolaires (HBLD634)	500 €	120 €	72 €	428 €					0 €				
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat					Selon contrat				
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €					0 €				
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat					Selon contrat				
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120 €	72 €	78 €	132 €	228 €	288 €	408 €	407 €	353 €	257 €	197 €	77 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat					Selon contrat				
Ex : traitement par semestre (6 max)	707 €	193,50 €	193,50 €	48,38 €	241,87 €	387 €	483,75 €	513,50 €	465,12 €	271,63 €	126,50 €	29,75 €	0 €



AIDES AUDITIVES													
	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) Mutuelle MOS					Reste à charge				
				BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV ⁽⁴⁾					0 €				
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710 €					0 €				
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat dans la limite des plafonds réglementaires					Selon contrat				
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400 €	240 €	160 €	460 €	560 €	960 €	1 342 €	1 182 €	882 €	782 €	382 €	0 €

Exemples de Remboursement⁽¹⁾ Gamme entreprises 2026

Contrat d'assurance santé responsable⁽²⁾



OPTIQUE				Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) Mutuelle MOS					Reste à charge				
Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ⁽³⁾	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	BASIPRO	OPTIPRO	MEDIPRO	MAXIPRO	ZENIPRO	
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV⁴					0 €				
Ex : Verres simples et monture	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € (par verre) + 9 € (monture)	7,65 € (par verre) + 5,40 € (monture)	34,85 € (par verre) + 24,60 € (monture)					0 €				
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € (par verre) + 9 € (monture)	16,20 € (par verre) + 5,40 € (monture)	73,80 € (par verre) + 24,60 € (monture)					0 €				
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat dans la limite des plafonds réglementaires					Selon contrat				
Ex : verres simples + monture (16 ans et plus)	110 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € (par verre) + 0,05 € (monture)	0,03 € (par verre) + 0,03 € (monture)	59,97 € (par verre) + 49,97 € (monture)	84,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	109,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	109,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	109,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	50 € (par verre) + 96 € (monture)	25 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)
Ex : verres progressifs + monture (16 ans et plus)	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € (par verre) + 0,05 € (monture)	0,03 € (par verre) + 0,03 € (monture)	89,97 € (par verre) + 49,97 € (monture)	179,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	242,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	242,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	242,97 € (par verre) + 99,97 € (monture)	153 € (par verre) + 96 € (monture)	63 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)	0 € (par verre) + 46 € (monture)
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat					Selon contrat				
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	0 €	Jusqu'à 220 €	Jusqu'à 280 €	Jusqu'à 350 €	Jusqu'à 380 €	Selon contrat et coût des lentilles				
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat					Selon contrat				
Ex : opération corrective de la myopie (par œil)	NC	Non remboursé	Non remboursé	0 €	Jusqu'à 200 €	Jusqu'à 400 €	Jusqu'à 600 €	Jusqu'à 800 €	Selon contrat et coût de l'opération				

(1) : Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés. (2) : Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la réglementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé. (3) : La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire. (4) Prix limite de vente. Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (<https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/>)